



# VILLE DE SHANNON

## Procès-verbal

### Séance extraordinaire

### du conseil municipal

### Lundi 9 décembre 2019 à 20 h

### À Hôtel de Ville

---

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Alain Michaud (siège 2), M. Saül Branco (siège 4), Mme Sarah Perreault (siège 5) et Mme Sophie Perreault (siège 6).

En l'absence de M. Normand Légaré (siège 3).

Formant quorum sous la présidence de M. le maire, M. Mike-James Noonan.

En présence du directeur général, trésorier et greffier adjoint, Gaétan Bussières, du directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry et de la technicienne en administration et adjointe au greffe, Mme Mélanie Poirier.

*\*Noter que la conseillère Mme Sophie Perreault s'est absentée de la salle de 20h38 à 20h40.*

#### **1. Mot de bienvenue**

---

M. le maire, Mike-James Noonan, constate la présence des conseillers et souhaite la bienvenue à tous et les remercie de leur présence.

Il souligne que les documents pertinents, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation à l'entrée de la salle du Conseil.

664-12-19

#### **2. Avis de convocation**

---

Conformément à l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après nommée « LCV ») qui prévoit qu'au moins huit jours avant la séance au cours de laquelle le budget ou le programme triennal d'immobilisations doit être adopté, le greffier en a donné avis public.

Conformément aux articles 474 et 473. 1 de la LCV concernant l'obligation d'adopter le budget et le programme triennal des immobilisations dans les délais prescrits.

Conformément à l'article 323 de la LCV qui prévoit que le maire peut convoquer une séance extraordinaire du conseil lorsqu'il le juge à propos, par ordre verbal ou écrit au greffier de la Ville. Celui-ci dresse un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance et fait notifier cet avis à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Considérant que le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 2 décembre 2019, incluant les membres absents, le cas échéant, conformément à l'article 323 de la LCV.

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour, conformément à l'article 325 de la LCV.

*Document déposé : 664-12-19*

#### **3. Ouverture de la séance extraordinaire**

---

À 20 h 00, le maire, M. Mike-James Noonan, déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

**4. Adoption de l'ordre du jour**

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. Mot de bienvenue
2. Dépôt – Avis de convocation
3. Ouverture de la séance extraordinaire
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption et dépôt – Budget pour l'exercice financier 2020
6. Adoption et dépôt – Programme triennal d'immobilisations 2010-2021-2022
7. Période de questions
8. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

**5. Adoption et dépôt – Budget pour l'exercice financier 2020**

M. le maire, présente le discours sur le budget 2020 et le programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022

Considérant les articles 474 et 473. 1 de la LCV concernant l'obligation d'adopter le budget et le programme triennal des immobilisations dans les délais prescrits ;

<b>Budget 2020</b>	
<b>Revenus</b>	
Taxes sur la valeur foncière et tarification	5 216 398 \$
Païement tenant lieux de taxes	1 450 567 \$
Services rendus aux organismes municipaux	29 510 \$
Autres services rendus	117 506 \$
Imposition de droits	445 500 \$
Intérêts et pénalités	57 000 \$
Autres revenus	-
Transferts	353 454 \$
<b>Total des revenus</b>	<b>7 669 935 \$</b>
<b>Charges</b>	
Conseil municipal	185 374 \$
Administration générale	1 438 659 \$
Sécurité publique	1 412 079 \$
Transport	1 867 241 \$
Hygiène du milieu	921 952 \$
Urbanisme et développement	465 155 \$
Loisirs	877 247 \$
Intérêts	122 324 \$
<b>Sous-total des charges</b>	<b>7 290 031 \$</b>
<b>Conciliation à des fins fiscales</b>	<b>379 904 \$</b>
<b>Total des charges</b>	<b>7 669 935 \$</b>
<b>Écart</b>	

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par de Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'adopter le budget pour l'exercice financier 2020 ;
- 2) De diffuser sur le site Internet de la Ville le discours et les tableaux ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Mme Sophie Perreault demande le vote.**

**Ont voté en faveur** : Mesdames Francine Girard et Sarah Perreault et messieurs Alain Michaud et Saül Branco ;

**A voté contre** : Mme Sophie Perreault.

**En faveur** : 4

**Contre** : 1

**Majoritairement adoptée**  
*Documents déposés : 666-12-19*

667-12-19

**6. Adoption et dépôt – Programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022**

---

Considérant les articles 474 et 473. 1 de la LCV concernant l'obligation d'adopter le budget et le programme triennal des immobilisations dans les délais prescrits ;

**Voir page suivante**

<b>Programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022</b>			
<b>Projet</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>Bâtiments</b>	<b>65 000 \$</b>	<b>4 025 000 \$</b>	
Rénovation - Maison des artistes		25 000 \$	
Toiture et revêtement extérieur - Hôtel de Ville	50 000 \$		
Rénovation - Centre communautaire		500 000 \$	
Rénovation et agrandissement - Caserne et garage municipal		3 500 000 \$	
Sonorisation - Centre communautaire	15 000 \$		
<b>Parcs et terrains</b>	<b>250 000 \$</b>	<b>375 000 \$</b>	<b>150 000 \$</b>
Revêtement de la surface - jeux d'eau	35 000 \$		
Éclairage et sonorisation - patinoire	65 000 \$		
Remplacement du filet et poteau - terrain de Baseball			50 000 \$
Construction d'un parc - rue Galway	150 000 \$		
Rénovation du parc - rue Barry		75 000 \$	
Rénovation du parc - rue Hodgson			75 000 \$
Aménagement du parc de la plage		75 000 \$	
Aménagement du parc des Draveurs		150 000 \$	
Construction d'un accès à la piste cyclable - rue Galway		25 000 \$	
Construction d'un sentier entre les rues Gosford et Juneau			25 000 \$
Construction d'un sentier - rue Hillside		50 000 \$	
<b>Réseau routier et infrastructures</b>	<b>590 000 \$</b>	<b>1 425 000 \$</b>	<b>1 150 000 \$</b>
Réfection des rues des Mélèzes, Birch, Maple, Oak et du Parc		250 000 \$	
Pavage du stationnement de l'Hôtel de Ville		25 000 \$	
Pavage sur la rue Gosford	150 000 \$		
Pavage sur la rue Dublin	300 000 \$		
Drainage de la rue Donaldson	75 000 \$		
Construction d'un trottoir entre la rue Herman et le Boulevard Jacques-Cartier	25 000 \$		
Aménagement du stationnement devant le Centre communautaire	10 000 \$		
Modernisation de la télémétrie entre les installations d'aqueduc	30 000 \$		
Réfection réseau distribution de l'eau potable et eaux usées		1 150 000 \$	1 150 000 \$
<b>Véhicules et équipements</b>	<b>15 000 \$</b>	<b>510 000 \$</b>	
Génératrice mobile		60 000 \$	
Unité hydraulique	15 000 \$		
F-450 Dumper		100 000 \$	
Autopompe - incendie		350 000 \$	
<b>Total</b>	<b>920 000 \$</b>	<b>6 335 000 \$</b>	<b>1 300 000 \$</b>

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par de Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2021-2022 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

## **7. Période de questions**

---

À 21 h 14, M. le Maire invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au *Règlement numéro 524-16 sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil*.

Considérant l'article 474.2 de la LCV qui prévoit que les délibérations du Conseil et la période de questions, lors de cette séance, portent exclusivement sur le budget ou le programme triennal.

La période de questions, s'est terminée à 21 h33.

Les questions ne sont pas consignées au procès-verbal.

668-12-19

## **8. Levée de la séance**

---

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de M. Alain Michaud ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

Il est résolu de lever la séance extraordinaire à 21 h 34.

**Adoptée à l'unanimité**

**En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.<sup>i</sup>**

---

Le maire,  
Mike-James Noonan

---

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint,  
Me Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA

---

<sup>i</sup> [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de M. le Maire. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

Le Greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec et de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique, ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue de la Ville de Shannon.